

CH_VB 2000-1373 3423 vom 14. Juni 2000

Bundesverwaltung, 2000-06-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1373_3423

FR: CH_VB 2000-1373 3423 du 14 juin 2000

IT: CH_VB 2000-1373 3423 del 14 giugno 2000

Volltext

2000-1373 3423 Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 2000 du 14 juin 2000 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2000, arrête: Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2000, selon liste spéciale: – 14 596 328 francs de crédits reportés de l'année précédente, – 371 512 731 francs de crédits supplémentaires. Art. 2 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Des crédits d'engagements d'un montant de 86 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2000. Art. 3 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses Des crédits d'engagements d'un montant de 58,7 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2000. Art. 4 Effectifs du personnel Par la voie du premier supplément au budget 2000, 9 postes permanents supplémentaires sont autorisés pour le Tribunal fédéral des assurances. Art. 5 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 6 juin 2000 Conseil des Etats, 14 juin 2000 Le président: Seiler Le président: Schmid Carlo Le secrétaire: Anliker Le secrétaire: Lanz 1 Non publié dans la FF

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral du 14 juin 2000 concernant le premier supplément au budget de 2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 26 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.07.2000 Date Data Seite 3423-3423 Page Pagina Ref. No 10 124 670 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.